



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT
- - -
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2024-036

Date : 11/03/2024

Affichage : 14/03/2024

Annexe : DEMANDE ADHESION

**Objet : Adhésion LES AMIS DE LA
GENDARMERIE 2024**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n°4124 du 06 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de procéder à l'adhésion de la commune à l'Association « LES AMIS DE LA GENDARMERIE » pour l'année 2024

N° SIRET 784 856 775 00035

Article 2 : L'Association « LES AMIS DE LA GENDARMERIE » facture à la commune de Giromagny la somme de 100 € TTC pour l'adhésion à ladite association. La commune recevra un certificat de membre bienfaiteur dès paiement de ladite adhésion.

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christian CODDET

